

4.11.2020

A9-0196/233

Amendement 233

Manuel Bompard

au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A9-0196/2020

Cristian-Silviu Buşoi

Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027

(programme «UE pour la santé»)

(COM(2020)0405 – C9-0152/2020 – 2020/0102(COD))

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa 1 - point 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis) organiser au niveau de chaque État membre la constitution de pôles publics du médicament, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, chargés d'assurer l'approvisionnement des États membres en dispositifs médicaux;

Or. fr

4.11.2020

A9-0196/234

Amendement 234

Manuel Bompard

au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A9-0196/2020

Cristian-Silviu Buşoi

Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027

(programme «UE pour la santé»)

(COM(2020)0405 – C9-0152/2020 – 2020/0102(COD))

Proposition de règlement

Article 4 – alinéa 1 - point 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis) assurer une relocalisation et une production publique de médicaments, de principes actifs, de réactifs et de diagnostics, selon une planification établie par chaque État membre en coordination avec la Commission;

Or. fr

4.11.2020

A9-0196/235

Amendement 235

Manuel Bompard

au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A9-0196/2020

Cristian-Silviu Buşoi

Programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027

(programme «UE pour la santé»)

(COM(2020)0405 – C9-0152/2020 – 2020/0102(COD))

Proposition de règlement

Article 4 – alinéa 1 - point 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

9 bis) soutenir les États membres souhaitant procéder à la nationalisation des industries pharmaceutiques, sociétés et sites industriels jugés nécessaires à leur indépendance sanitaire;

Or. fr